

Annexe 5 : Textes en référence

- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1110-5, L.1112-4 et D. 6114-1 à R. 6114-13
- Code de la sécurité sociale, notamment ses articles D. 162-6 à D. 162-8
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Arrêté du 23 mars 2007 pris pour application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale
- Circulaire DGS/DH n°98/47 du 4 février 1998 relative à l'identification des structures de lutte contre la douleur chronique rebelle
- Instruction N°DGOS/PF2/2010/230 du 14 mai 2010 relative au guide d'aide à la l'analyse de l'enquête pour l'année 2009 sur les structures de pris en charge de la douleur chronique.
- Guide méthodologique d'aide à la contractualisation des MIGAC
- Plan national d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010 (www.sante.gouv.fr)
- Reconnaître le syndrome douloureux chronique, l'évaluer et orienter le malade. Recommandations professionnelles. HAS. Décembre 2008
- Douleur chronique : les aspects organisationnels. Le point de vue des structures spécialisées. Etat des lieux, HAS. Avril 2009